

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 416

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 127 de Mme Ménard

ARTICLE 2

A la seconde phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« et contrôlée »

insérer les mots :

« au moins tous les deux mois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir un contrôle régulier de l'application du passe sanitaire par le Parlement, en précisant un élément temporel de ce contrôle.